

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2026

---

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Non soutenu

N° CL25

## AMENDEMENT

présenté par

M. Molac, M. Warsmann, M. Huwart, M. Favennec-Bécot et M. Lenormand

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2027, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la présente loi. Ce rapport est également transmis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur l'autorisation des tests génétiques à usage récréatif prévue par la présente proposition de loi. Ce rapport permettra d'apprécier l'effectivité des garanties prévues en matière de protection des données génétiques et le respect par les plateformes des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup>.